



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 14 au 16 juin 2023

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption. La Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

2. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

3. Conformément aux résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence, les thèmes de discussion de la quatorzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption étaient les suivants : « Interactions entre les approches préventives et répressives », « Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène », et « Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ».



II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. Le Groupe de travail a tenu sa quatorzième réunion à Vienne, du 14 au 16 juin 2023, sous la présidence d'Amr Adel Hosny (Égypte), Président désigné de la Conférence à sa neuvième session.
5. Le Groupe de travail a examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.
6. Ouvrant la séance, le Président a rappelé les résolutions 3/2, 9/3 et 9/6 de la Conférence et a salué l'engagement qu'avaient pris les États parties et les efforts qu'ils avaient consentis pour communiquer au secrétariat, dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, des informations sur leurs bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le 14 juin, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence¹:
 - a) Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
 - i) Interactions entre les approches préventives et répressives ;
 - ii) Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;
 - iii) Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ;
 - b) Autres recommandations.
 3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale².
 4. Priorités futures.
 5. Adoption du rapport.

¹ Résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications » ; et résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».

² L'examen du point 3 de l'ordre du jour s'est tenu conjointement avec celui du point 6 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application ; il en est rendu compte dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session, tenue à Vienne du 12 au 16 juin 2023.

C. Participation

8. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

9. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

10. Conformément à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les entités du système des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient être invités à participer aux réunions du Groupe de travail.

11. En conséquence, les services du Secrétariat, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, les organisations créées par des traités internationaux et les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation mondiale de la Santé (OMS), Programme des Nations Unies pour le développement, Université pour la paix, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Basel Institute on Governance, College for Criminal Law Science de la Beijing Normal University et Université arabe Nayef des sciences de la sécurité.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale anticorruption, Agence européenne de coopération judiciaire pénale, Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, Initiative régionale anticorruption, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Union interparlementaire.

13. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation au Siège, était également représenté.

III. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

A. Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Interactions entre les approches préventives et répressives

14. Le Président a présenté le point 2 a) i), intitulé « Interactions entre les approches préventives et répressives », et invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après la présentation liminaire du secrétariat.

15. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information sur les interactions entre les approches préventives et répressives ([CAC/COSP/WG.4/2023/3](#)) et a noté que les communications des États parties reçues après la date limite du 9 mars 2023 avaient été affichées sur la page Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) consacrée au Groupe de travail et mis à disposition sur la page Web thématique créée par le secrétariat. Il a remercié les États parties qui avaient fourni des informations sur ce point, celles-ci ayant servi de base à la rédaction du document en question.

16. Les contributions reçues par le secrétariat faisaient état de diverses stratégies concernant les interactions entre les approches préventives et répressives de la corruption et les difficultés et les possibilités qui en découlaient. Les États parties ont mentionné la mise en place de mécanismes et de procédures de coordination visant à renforcer les effets de ces stratégies. Certains mécanismes de coordination ont été mis en place conformément aux stratégies nationales de lutte contre la corruption, tandis que d'autres ont été élaborés séparément. Les États parties ont également constaté qu'il était difficile d'assurer la coordination et le partage d'informations entre les organismes de prévention de la corruption et les services de détection et de répression, en particulier en ce qui concerne les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité grave et organisée. Ils ont reconnu qu'il importait d'améliorer la sensibilisation et l'éducation et de disposer de mécanismes de signalement performants, de sorte que les mesures prises par les services de détection et de répression soient plus efficaces.

17. Une intervenante de l'Albanie a fait une présentation sur l'amélioration du cadre institutionnel de lutte contre la corruption de son pays, qui résultait de l'adhésion aux conventions anticorruption et d'une réforme du système judiciaire. Elle a exposé la structure de la stratégie transversale contre la corruption et du plan d'action pour la période 2020-2023 de son pays, qui comprenait des dispositions sur la sensibilisation du public, ainsi que sur la prévention et la répression de la corruption. Elle a souligné le rôle du coordonnateur national de la lutte contre la corruption, qui assumait des responsabilités et des fonctions en matière de prévention et de répression de la corruption et coordonnait les activités de diverses institutions nationales en vue de renforcer les synergies entre les approches préventives et répressives. Elle a également donné des précisions sur les initiatives, réseaux et projets transfrontaliers de lutte contre la corruption auxquels l'Albanie participait pour promouvoir la coopération internationale.

18. Un intervenant de l'Équateur a fait une présentation sur les méthodes d'autodiagnostic pour la cartographie et l'atténuation des risques de corruption institutionnelle qui avaient été adoptées par le secrétariat équatorien de la politique publique anticorruption en 2023. Ces méthodes permettaient aux agents publics de recenser les risques de corruption dans tous les processus de leurs institutions respectives. Les données recueillies grâce à ces méthodes à partir d'informations accessibles au public et d'informations issues de l'administration publique ont permis d'élaborer des cadres analytiques pour détecter les signes avant-coureurs de la corruption, contribuant ainsi aux efforts de prévention et de répression. L'intervenant a également souligné l'importance de l'éducation des générations actuelles et futures comme principal moyen et le moyen le plus durable d'éradiquer la corruption. À cette fin, le secrétariat de la politique publique anticorruption avait élaboré un cours en

ligne sur la déontologie, l'intégrité et la transparence dans la gestion publique, en vue de promouvoir une culture de l'intégrité parmi les agents publics.

19. Un intervenant de l'Autriche a indiqué que le Bureau fédéral de lutte contre la corruption avait été créé en 2010 et qu'il assumait des fonctions à la fois préventives et répressives. Il a ajouté que ce bureau analysait les infractions de corruption et élaborait des mesures préventives sur mesure dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Il était en outre chargé d'enquêter sur les allégations de corruption par l'intermédiaire de son service opérationnel de détection et de répression. L'intervenant a indiqué que la stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée en 2018 avait été élaborée avec la participation des secteurs public et privé et de la société civile. Il a en outre indiqué qu'elle comprenait un cadre stratégique, des plans d'action et un mécanisme de suivi et d'évaluation. Le Bureau fédéral de lutte contre la corruption était également chargé de mener des formations et des activités de sensibilisation, notamment en organisant des cours sur la lutte contre la corruption à l'intention des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur.

20. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de questions ont été soulevées concernant les interactions qui existaient entre les approches préventives et répressives de la corruption. Des orateurs et oratrices ont souligné le rôle important que jouaient l'éducation et la sensibilisation pour encourager le signalement de la corruption aux organes de prévention et de répression appropriés. Plusieurs orateurs et oratrices ont en outre décrit les mesures prises pour promouvoir l'éducation à la lutte contre la corruption aux niveaux primaire et secondaire et pour impliquer les communautés dans la promotion d'une culture de l'intégrité. Ils ont également souligné qu'il importait de disposer de mécanismes efficaces pour encourager le signalement de la corruption et la protection des personnes qui communiquaient des informations.

21. Des orateurs et oratrices ont décrit les mesures, politiques et procédures qui avaient été mises en place pour renforcer la coopération et le partage d'informations et de renseignements entre les organes de prévention de la corruption et les services de détection et de répression, en particulier dans le contexte des enquêtes sur la criminalité économique et le blanchiment d'argent. Dans certains cas, il a été noté que l'obligation de partager des informations et renseignements découlait de la loi, tandis que dans d'autres, il s'agissait d'une pratique établie. Des orateurs ont en outre décrit comment l'utilisation de la technologie et des plateformes en ligne facilitait la communication d'informations pertinentes, y compris les déclarations de patrimoine et de conflits d'intérêts des agents publics et le signalement de cas présumés de corruption.

22. Des orateurs et oratrices ont fait état de mesures prises pour renforcer les synergies entre les approches préventives et répressives grâce à la création d'organes spécialisés dans la lutte contre la corruption chargés d'un double mandat. Il a été noté que les unités mises en place au sein de ces organes, telles que les pôles de connaissances et les centres de dissuasion, avaient contribué à renforcer ces synergies. Il a également été noté que les organes spécialisés chargés d'examiner et d'identifier régulièrement les vulnérabilités et les risques de corruption, y compris au moyen d'audits anticorruption, servaient des objectifs à la fois préventifs et répressifs dans la lutte contre la corruption. Un orateur a indiqué que les audits anticorruption menés par les services de détection et de répression s'étaient avérés efficaces pour déceler les activités irrégulières et corrompues au sein des institutions publiques. L'évaluation de ces approches intégrées avait permis de constater que l'intégrité, la transparence et l'efficacité globale des institutions du secteur public avaient été renforcées.

23. Des orateurs et oratrices ont noté l'intérêt que présentaient les stratégies ou politiques nationales de lutte contre la corruption pour garantir l'intégration globale des approches préventives et répressives visant à dissuader et à prévenir la corruption. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer un suivi et une évaluation objectifs de ces stratégies fondés sur des données afin d'en améliorer l'efficacité et la souplesse de la mise en œuvre. Certains orateurs ont mis l'accent sur les liens entre la corruption et

d'autres types d'activités criminelles graves, notamment la criminalité organisée et le terrorisme. Ces liens renforçaient la nécessité d'adopter des approches globales concernant la prévention de la corruption et les enquêtes en la matière.

24. Le Président a remercié les orateurs et oratrices de leur participation active au débat.

2. Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène

25. Le Président a présenté le point 2 a) ii), intitulé « Renforcement du rôle joué par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène », et a invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après l'exposé liminaire d'une représentante du secrétariat et les présentations faites par des intervenantes et intervenants.

26. La représentante du secrétariat a présenté le document d'information sur le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ([CAC/COSP/WG.4/2023/4](#)). Elle a remercié les États parties qui avaient fourni des informations, celles-ci ayant servi de base à l'élaboration du document en question. Elle a indiqué que les États parties avaient fourni des informations sur un large éventail de pratiques, de mesures et d'initiatives visant à renforcer le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, et à promouvoir l'indépendance et la capacité de ces institutions à accroître la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Elle a également souligné que les États parties avaient insisté sur l'importance de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale entre les autorités participant à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène et sur la nécessité de permettre aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'exercer leurs fonctions lors des crises et des situations d'urgence.

27. Les contributions reçues par le secrétariat soulignent le rôle important joué par les organismes intergouvernementaux et régionaux, tels que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et ses organismes régionaux et l'Association internationale des autorités anticorruption, dans la promotion de la coopération transfrontière entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et entre ces institutions et les organes de lutte contre la corruption.

28. Un intervenant des Émirats arabes unis a expliqué comment l'indépendance financière et administrative avait permis à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays d'exercer ses fonctions sans subir d'influence indue. Il a souligné que cette institution était également chargée de veiller au respect des dispositions de la Convention et, qu'à ce titre, elle avait proposé l'adoption ou la modernisation de la législation et des politiques relatives à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène. Il a également souligné que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques recevait des signalements d'actes de corruption et d'irrégularités financières et qu'elle y donnait suite tout en garantissant la confidentialité et la protection des personnes qui communiquaient des informations. L'intervenant a fourni des informations sur les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions et sur la participation de son pays aux travaux d'organisations qui encourageaient la coopération internationale en matière de prévention et de répression de la corruption, telles que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et l'ONUDC. Il a conclu sa présentation en saluant le Programme de la Déclaration d'Abou Dhabi de l'ONUDC, financé par les Émirats arabes unis, et la contribution qu'il avait apportée à la promotion du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène et au renforcement

de la collaboration entre ces institutions et les autorités chargées de la lutte contre la corruption, et a encouragé les autres États parties à utiliser le *Guide pratique sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption dans la prévention et la répression de la corruption*.

29. Une intervenante du Chili a présenté la politique visant à prévenir et à combattre la corruption de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes, un organisme régional de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Cette politique avait été élaborée en consultation avec les citoyens et sur la base d'une étude préliminaire concernant la capacité des institutions supérieures de contrôle à prévenir et à combattre la corruption et leurs mandats, ressources et expériences. Selon l'étude, les institutions supérieures de contrôle d'Amérique latine et des Caraïbes devraient, en plus de leurs fonctions de contrôle, promouvoir l'intégrité et renforcer les capacités du secteur public, fournir des avis juridiques, recenser les bonnes pratiques, mettre en place des mécanismes de signalement de la corruption et de protection des personnes qui communiquaient des informations, et coopérer avec les organisations de la société civile et le secteur privé. À la suite de cette étude, l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes avait émis 84 recommandations à ses membres sur la manière de renforcer les contrôles externes, d'améliorer les capacités du secteur public, de soutenir la transformation numérique et d'accroître la participation de la société. Pour suivre la mise en œuvre de ces recommandations, l'Organisation avait élaboré un mécanisme de suivi pour chacun de ses membres.

30. Un intervenant de la Cour des comptes européenne a fait observer que le nombre et le montant des aides et des subventions accordées au titre du budget de l'Union européenne créaient un risque de fraude. Il a expliqué que l'Union européenne avait mis en place un système qui conciliait la nécessité de réaliser des contrôles internes et des audits afin de préserver son budget et les coûts importants qu'impliquait la réalisation de ces audits. Il a insisté sur l'importance de la transparence, de la publication régulière des résultats et des avancées technologiques, qui aidaient à repérer les irrégularités et facilitaient la conduite des contrôles internes et des audits externes. Il a noté que les organismes de lutte contre la corruption de l'Union européenne, notamment l'Office européen de lutte antifraude, faisaient l'objet d'audits de la part de la Cour des comptes européenne, et a rappelé les examens par les pairs menés par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Il a également souligné l'importance des sanctions, telles que l'établissement de listes noires interdisant aux entreprises de répondre aux appels d'offre publics, et a indiqué que la création du Parquet européen avait amélioré l'efficacité et la rapidité de l'application des sanctions prises en cas de fraude liée au budget de l'Union européenne.

31. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices ont souligné que l'indépendance sur les plans juridique, financier et opérationnel était une condition préalable à l'efficacité des institutions supérieures de contrôle. Les mesures visant à renforcer l'indépendance comprenaient des mandats de longue durée pour les chefs d'institution et la nomination par les chefs d'État sur recommandation des parlements ou des organes législatifs. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que les institutions supérieures de contrôle avaient également apporté une contribution importante à la transparence en publiant des rapports annuels et des conclusions d'audit, ce qui avait favorisé la tenue de débats publics ouverts entre les médias, les organisations de la société civile, les citoyens et les communautés universitaires et scientifiques.

32. Des orateurs et oratrices ont fourni des informations sur leurs cadres de contrôle et sur les réformes récentes visant à renforcer le rôle, l'indépendance et l'efficacité des institutions supérieures de contrôle et à améliorer la coopération entre ces institutions et les organismes de lutte contre la corruption. Des orateurs et oratrices ont indiqué qu'en plus des audits financiers, les institutions supérieures de contrôle

avaient étendu leurs activités aux audits de performance et aux vérifications judiciaires, aux processus, secteurs et agences vulnérables, aux entreprises publiques, aux autorités gérant de grandes quantités de fonds publics et aux programmes relatifs à l'environnement, à l'éducation et à la lutte contre la pauvreté, contribuant ainsi à une responsabilité et à une transparence accrues dans la gestion des ressources publiques. Des orateurs et oratrices ont souligné que les institutions supérieures de contrôle avaient reçu, contrôlé et publié des informations sur les passations de marchés, ainsi que sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

33. Des orateurs et oratrices ont fait observer que les institutions supérieures de contrôle avaient contribué à renforcer la responsabilité en émettant des recommandations et en suivant leur mise en œuvre, ainsi qu'en imposant ou en recommandant des sanctions telles que l'exclusion des marchés publics des entreprises responsables d'actes de corruption et de leurs sous-traitants. En réponse aux questions posées, les intervenantes et intervenants ont appelé les gouvernements à utiliser davantage les connaissances techniques et les rapports produits par les institutions supérieures de contrôle afin d'éclairer les décisions et les politiques fondées sur le risque.

34. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur l'importance d'une coopération efficace entre les institutions supérieures de contrôle et les autres autorités, y compris les services de prévention, les services de détection et de répression et les autorités judiciaires. Des orateurs et oratrices ont souligné l'importance des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités et les avantages de la mise en place de cours et de programmes complets et continus d'apprentissage et de formation. Plusieurs ont souligné le rôle important que jouaient les organisations internationales et les normes internationales et ont noté que la participation des autorités chargées de la lutte contre la corruption et de l'audit aux forums internationaux, y compris la Conférence, était essentielle pour promouvoir la coopération, identifier et relever les défis communs et échanger les bonnes pratiques afin de mieux prévenir et combattre la corruption. Une oratrice a fait référence aux principes de haut niveau sur le renforcement du rôle des contrôles dans la lutte contre la corruption, adoptés par le Groupe des 20 en 2022.

3. Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption

35. Le Président a présenté le point 2 a) iii), intitulé « Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ».

36. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2023/2](#)) et a remercié les États parties pour les informations fournies, qui avaient servi de base à l'élaboration du document. Ces informations démontraient une tendance croissante à procéder à des évaluations périodiques des mesures de lutte contre la corruption, bien que l'objectif de ces évaluations soient variables et que peu d'informations aient été fournies sur les méthodes et les processus adoptés. Les réponses indiquaient que tous les États parties ayant communiqué des informations avaient adopté une législation ou des politiques prévoyant l'évaluation périodique des instruments juridiques et des mesures administratives de lutte contre la corruption, même si la plupart de ces évaluations visaient à déterminer l'étendue de la mise en œuvre de ces instruments et mesures plutôt que leur efficacité et leur impact. Dans l'ensemble, les contributions reflétaient un large éventail de normes internationales, de méthodes et d'outils susceptibles d'aider les États parties à mener de telles évaluations.

37. Un intervenant égyptien a décrit la méthode adoptée par son pays pour assurer le suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui s'inspirait de l'expérience acquise dans le contexte international et associait 104 points focaux dans différents ministères, gouvernorats, universités, services de détection et de répression et autres entités. Il a décrit l'approche participative adoptée pour l'élaboration, en 2022, de la nouvelle stratégie pour la période 2023-2030 et a indiqué que le rapport final sur sa mise en œuvre serait publié et largement diffusé. L'intervenant a expliqué qu'un système électronique avait été mis au point pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. Pour conclure, il a communiqué des informations sur les pratiques adoptées pour évaluer les effets de la législation anticorruption.

38. Un intervenant italien a décrit l'approche à deux niveaux adoptée par l'Autorité nationale de lutte contre la corruption visant à évaluer et contrôler la mise en œuvre de son dernier plan national de lutte contre la corruption au niveau central et des plans d'intégrité au niveau municipal. Il a expliqué que le plan national de lutte contre la corruption contenait des indicateurs et des cibles qui permettaient de mesurer la réalisation de ses objectifs stratégiques. Au niveau municipal, les plans d'intégrité, qui se fondaient sur le plan national de lutte contre la corruption, contenaient des objectifs, des indicateurs de mesure et des cibles pour les risques de corruption propres à chaque administration ou organisme local, et établissaient des responsabilités et des échéances pour la réalisation des objectifs. L'intervenant a précisé que les indicateurs étaient propres à chaque secteur. Par exemple, dans le domaine de la passation des marchés publics, il existait des indicateurs sur le fractionnement des marchés et les écarts de coûts, qui devaient être utilisés aux niveaux national et local. L'intervenant a indiqué que l'Autorité nationale de lutte contre la corruption avait travaillé sur un outil de tableau de bord en ligne, qui regroupait les objectifs et les indicateurs des plans centraux et municipaux et pourrait être utilisé pour cerner les tendances, envoyer des signaux d'alerte et émettre des alertes précoces, créant ainsi des indicateurs fondés sur des données factuelles pour mesurer l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption.

39. Un intervenant de la République de Corée a présenté la méthode d'évaluation globale de l'intégrité adoptée récemment par la Commission de lutte contre la corruption et de protection des droits civils. La nouvelle méthode intégrait deux formes d'évaluation : l'évaluation de l'intégrité et l'évaluation de l'initiative de lutte contre la corruption, qui reposaient sur des enquêtes menées auprès d'une série d'acteurs sur leurs perceptions et leurs expériences en matière de services reçus de certaines institutions publiques, et comprenait des évaluations qualitatives et quantitatives des efforts de lutte contre la corruption déployés par les institutions publiques. La note globale de chaque institution était calculée en agrégeant les points reçus pour les niveaux d'intégrité et les efforts de lutte contre la corruption perçus et vécus, et en soustrayant des points pour tout cas de corruption. L'intervenant a expliqué que cette approche visait à fournir une analyse plus précise des niveaux de corruption dans les institutions publiques et, par conséquent, à promouvoir l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption dans le secteur public.

40. Une intervenante de la République de Moldova a fait une présentation sur la méthode de contrôle des mesures de lutte contre la corruption utilisée pour évaluer la législation et l'intégrité institutionnelle. Elle a expliqué que la méthode de contrôle pour les projets de textes normatifs avait été adoptée et rendue obligatoire en 2016. En 2021, un total de 2 555 faiblesses propices à la corruption avait été recensé dans les projets de loi, notamment un manque de clarté des procédures administratives et des formulations ambiguës qui laissaient une marge d'interprétation. Ces faiblesses avaient été traitées par la publication de recommandations, dont la mise en œuvre était vérifiée au moyen d'un système électronique qui permettait de comparer le projet de texte avec la loi promulguée. L'intervenante a également expliqué que des évaluations de l'intégrité institutionnelle étaient menées pour identifier les problèmes potentiels susceptibles d'affecter l'intégrité des entités du secteur public. Les institutions évaluées recevaient ensuite des recommandations, qui étaient intégrées dans leurs

plans d'intégrité, et leur mise en œuvre était contrôlée par le Centre national anticorruption.

41. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices ont décrit diverses méthodes pour évaluer la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption, notamment des enquêtes auprès d'un large éventail de parties prenantes et des examens facilités par des organisations internationales. Une oratrice a reconnu les difficultés inhérentes à la conception de stratégies de lutte contre la corruption dont l'impact peut être mesuré avec précision.

42. Bon nombre d'orateurs et d'oratrices ont reconnu que l'utilisation des technologies de l'information et des communications pouvait faciliter les évaluations de l'efficacité des politiques et de la législation anticorruption fondées sur des données. Un orateur a évoqué l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mener des évaluations périodiques visant à détecter les risques de corruption dans la législation, tels que l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire excessif à certains agents publics, l'absence de délais clairement établis et des critères contraignants.

43. Un orateur a souligné l'expérience de son pays dans la conduite d'évaluations de l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption ; ces évaluations étaient réalisées dans le cadre d'un processus systématisé comprenant une supervision, une inspection, de vastes consultations avec les parties concernées et des recherches. Par la suite, les évaluations servaient à formuler des recommandations qui aboutissaient à des révisions et à des améliorations de la législation et des politiques concernées.

B. Autres recommandations

44. Le Président a ouvert le débat au titre du point 2 b) de l'ordre du jour, intitulé « Autres recommandations ».

45. Un représentant du secrétariat a fait le point oralement sur l'application des résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence, mettant l'accent sur la prévention de la corruption, et donné un aperçu des activités entreprises par le secrétariat entre mars 2022 et mai 2023. Il a informé le Groupe de travail qu'un rapport écrit sur la mise en œuvre de ces résolutions, couvrant la période d'octobre 2021 à septembre 2023, serait soumis à la Conférence à sa dixième session.

46. Entre mars 2022 et mai 2023, l'ONUSD avait mis en œuvre de nombreuses activités d'assistance technique aux niveaux mondial, interrégional, régional et national. L'Office avait continué d'exercer ses fonctions d'observatoire international et de promouvoir l'application de la Convention, en fournissant une assistance aux États parties pour qu'ils créent ou renforcent leurs capacités, leurs institutions et leurs cadres juridiques et politiques de prévention et de répression de la corruption. Une assistance avait notamment été fournie pour renforcer le signalement des cas de corruption et la protection des personnes qui communiquaient des informations, renforcer l'intégrité de la passation des marchés publics et la bonne gestion des finances publiques, renforcer la coopération entre les organismes de lutte contre la corruption et les institutions supérieures de contrôle, promouvoir l'intégrité du système judiciaire et du ministère public, prévenir la corruption dans le secteur privé, promouvoir l'éducation et l'engagement des jeunes et encourager la participation de la société. Le représentant a fait observer que la fourniture de l'assistance technique était restée souple et adaptée aux nouveaux défis et besoins des États parties. Il a accordé une attention particulière aux travaux menés par l'ONUSD dans des domaines nouveaux tels que la protection du sport contre la corruption et la criminalité économique, la lutte contre la corruption qui facilitait les crimes portant atteinte à l'environnement, l'analyse de la dimension de genre de la corruption, l'action à mener pour prévenir et combattre la corruption dans le secteur de la santé et pendant les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, et l'intégration de mesures anticorruption dans les efforts de maintien et de consolidation de la paix.

47. L'ONUDC a également mis au point un certain nombre de supports et de ressources en matière de connaissances, disponibles sur son site Web, et a élargi son catalogue d'outils et de programmes d'apprentissage en ligne.

48. L'Office a amélioré son assistance technique en développant sa plateforme régionale et le réseau de pôles régionaux de lutte contre la corruption. Au cours de la période considérée, deux plateformes régionales supplémentaires de lutte contre la corruption ont été créées, l'une en Afrique de l'Ouest et au Sahel, l'autre en Amérique centrale, ce qui a porté leur nombre total à sept, deux plateformes régionales supplémentaires étant prévues pour la région des Caraïbes et l'Asie centrale en 2023. Après l'établissement du premier pôle au Mexique pour l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Sud en septembre 2022, d'autres pôles sont en cours de création, l'un au Kenya pour coordonner et fournir une assistance technique aux États parties d'Afrique, l'autre en Colombie pour les pays du Cône Sud de l'Amérique latine.

49. Une table ronde a été organisée lors des réunions conjointes avec le Groupe d'examen de l'application sur l'article 12 de la Convention et les paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique³ et ses chapitres sur l'assistance technique et l'échange d'informations. Un rapport détaillé de cette table ronde figure dans le rapport de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application.

IV. Priorités futures

50. Le Président a ouvert le débat au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Priorités futures », et appelé l'attention des participantes et participants sur l'exécution des mandats et les priorités futures du Groupe de travail.

51. Un représentant du secrétariat a rappelé la résolution 9/6 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait réaffirmé le mandat du Groupe de travail, et s'est félicité des efforts qu'avaient faits les États parties pour continuer à mettre en commun des informations sur leurs bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, et de l'engagement qu'ils avaient pris dans ce sens.

52. Le représentant a indiqué qu'en déterminant ses priorités futures, le Groupe de travail voudrait peut-être considérer les points suivants : a) les questions examinées à sa quatorzième réunion ; b) le plan de travail pluriannuel sur la suite donnée à la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue en 2021, ainsi que les questions retenues précédemment par la Conférence et le Groupe de travail et dont l'examen n'était pas encore achevé ; et c) les informations découlant du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

53. Au cours du débat qui a suivi, un orateur, soulignant l'importance de la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, a recommandé que le Groupe de travail examine l'application de l'article 13, relatif à la participation de la société, en particulier de son paragraphe 1 d), relatif à la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption. Il a également suggéré d'inclure, parmi les priorités futures, l'examen de l'article 14, relatif aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent. En outre, il a noté que la Conférence avait adopté un nombre croissant de résolutions sur la prévention de la corruption, ce qui avait eu pour effet de réduire la capacité du Groupe de travail à traiter de nouvelles questions et les questions qu'il jugeait prioritaires. Il a proposé, dans l'avenir, de limiter le nombre de ces résolutions et de les regrouper.

³ Résolution S-32/1 de l'Assemblée générale, annexe.

54. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de continuer à donner suite à la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption.

55. Une oratrice a proposé que le Groupe de travail examine l'article 12, relatif au secteur privé, parallèlement au paragraphe 1 de l'article 9, relatif à la passation des marchés publics, et la manière dont les technologies de l'information et des communications facilitaient la prévention de la corruption.

56. Une oratrice a proposé que le Groupe de travail se concentre sur l'utilisation de mesures civiles et administratives pour combattre la corruption. Elle a également suggéré de mettre l'accent sur l'application du paragraphe 5 de l'article 8, relatif aux systèmes de déclaration d'intérêts et d'avoirs. Elle a en outre souligné l'importance du paragraphe 1 c) de l'article 13, relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation et de la formation. À cet égard, elle a évoqué un concours annuel destiné aux jeunes qui visait à les sensibiliser à la menace que représentait la corruption.

57. Un orateur a proposé, dans la perspective du vingtième anniversaire de la Convention, de recueillir, sur la base de communications des États parties, des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies concernant l'application de la Convention.

V. Conclusions et recommandations

58. Le Groupe de travail a recommandé de poursuivre l'examen de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption et de continuer à y donner suite, conformément au plan de travail pluriannuel des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2024-2026.

59. Le Groupe de travail a également recommandé que soient examinées, lors des délibérations futures, les dispositions suivantes : le paragraphe 5 de l'article 8 (Codes de conduite à l'intention des agents publics) ; l'article 12 (Secteur privé) ; le paragraphe 1, alinéas c) et d), de l'article 13 (Participation de la société) ; et l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent).

60. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de communiquer au secrétariat des informations sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ; les interactions entre les approches préventives et répressives ; et les moyens de renforcer le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. À cette fin, il a demandé au secrétariat de continuer à s'efforcer de recueillir des informations sur ces questions et d'en systématiser la communication.

VI. Adoption du rapport

61. Le 16 juin 2023, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa quatorzième réunion [([CAC/COSP/WG.4/2023/L.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/L.1/Add.2](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/L.1/Add.3](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/L.1/Add.4](#) et [CAC/COSP/WG.4/2023/L.1/Add.5](#) (en anglais)], après l'avoir modifié oralement.